



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité, construction, logement

Bureau bruit, sécurité routière et transports

Chaumont, le

02 AOÛT 2013

Dossier suivi par : Olivier Marger  
Tel : 03 25 30 79 47 – Fax : 03 25 30 35  
[olivier.marger@haute-marne.gouv.fr](mailto:olivier.marger@haute-marne.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Son application permettra une économie annuelle d'électricité équivalente à la consommation de 750 000 ménages.

Il s'applique aux bâtiments non résidentiels et concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur (vitrines de commerces, bureaux, etc) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments. Ainsi, les vitrines des magasins de commerce ou d'exposition doivent être éteintes entre 1 heure et 7 heures du matin, ou une heure après la fermeture lorsque l'activité se poursuit après 1 heure. Les éclairages intérieurs des locaux professionnels doivent être éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux. Les façades des bâtiments doivent seulement être éclairées à compter du coucher du soleil et au plus tard jusqu'à 1 heure du matin.

La circulaire du 5 juin 2013, que je me permets de vous adresser en complément de l'arrêté du 25 janvier 2013, apporte des précisions sur le champ d'application de cet arrêté et précise le rôle et les missions des services chargés du contrôle de cette réglementation.

En outre, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie met à disposition un kit de communication téléchargeable à l'adresse <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Eteindre-la-nuit-c-est-faire-des.html>, afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette mesure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Paul CELET

Mesdames et Messieurs les Maires  
de la Haute-Marne